

LEADER BUGEY

Les obligations de publicité

Si votre projet bénéficie de fonds européens, vous devez le faire savoir et respecter certaines obligations.

Pour tout projet financé par le programme LEADER Bugey, les logos suivants sont à utiliser sur tous les outils de communication / d'information développés par les bénéficiaires : études, sites internet, brochures, flyers, invitations, attestations de formations, diaporamas,...



Les logos LEADER, Europe et FEADER sont téléchargeables en différents formats ici : <http://www.europe-en-rhonealpes.eu/1229-les-obligations-de-publicite-des-beneficiaires.htm>

Les logos des Communautés de communes vous seront transmis par l'équipe technique du GAL.

→ Selon l'aide publique totale allouée au projet (FEADER + cofinancements publics), le bénéficiaire doit en plus procéder à l'affichage de plaques ou panneaux qui, placés bien en vue du public, comporte la description de l'opération (nom, objectif principal), le drapeau européen et la mention « L'Europe s'investit dans les zones rurales », le logo « L'Europe s'engage en Auvergne Rhône-Alpes avec le FEADER, le logo LEADER et les logos des 3 Communautés de communes partenaires.

Aide publique totale	Affiches Plaques Panneaux	Taille
>500 000 €	Pendant la réalisation, un panneau d'affichage temporaire puis dans les 3 mois suivant la réalisation, une plaque ou un panneau permanent (la plaque ou le panneau peut être installé pendant la réalisation, sans passer par l'affichage temporaire)- A réaliser par un imprimeur.	A1 minimum
50 000 € à 500 000 €	Une affiche ou une plaque au moins jusqu'au paiement du solde- à réaliser par un imprimeur ou par le bénéficiaire <ul style="list-style-type: none"> > Pour les investissements : plaque systématique > Pour les opérations hors investissement : affiche dès lors qu'un lieu d'affichage adéquat est possible 	A3 minimum
<50 000 €	Pas d'obligation d'affichage	

NB : Il est conseillé de garder systématiquement un justificatif de la publicité (photographie des panneaux installés, documents, flyers, affiches...). Cette preuve sera demandée pour le versement de la subvention.